



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 13 septembre, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Charles GARANDEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU, Dominique MERIEAU, Christophe GAUVRIT, Sylvie LABBE

Etaient absents et excusés : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT, Patrice MECHIN

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

---

#### Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
  - Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2023
  - Décision par délégation
  - Délibérations :
    - Attribution du marché réseau de chaleur
    - Référent déontologue élu
    - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat des fournitures de bureau
    - Avenant n°1 au marché rénovation thermique de la salle polyvalente – lot 5
  - Informations diverses
- 

Avant la séance, Delphine PILET et David HAURANT sont venus se présenter.

Delphine PILET est recrutée au poste de chargée d'accueil en remplacement de Nadine CHARBONNEAU.

David HAURANT est le nouveau Directeur de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

#### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2023**

Le procès-verbal verbal de la séance du 17 juillet 2023 a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour à l'unanimité.

#### **2- Décision par délégation**

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est présenté le devis d'e-collectivités, formation sur le logiciel BERGER LEVRAULT, concernant l'état civil.

#### **3- Délibérations**

Nombre de conseillers  
- en exercice : 13  
- présents : 11  
- votants : 11+1

**DCM2023/09-0037 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ " RESEAU DE CHALEUR SALLE POLYVALENTE ET ACCUEIL DE LOISIRS "**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 13 septembre, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents: Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Charles GARANDEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU, Dominique MERIEAU, Christophe GAUVRIT, Sylvie LABBE

Etaient absents : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT, Patrice MECHIN

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

**Vu** la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation a été réalisée en procédure adaptée pour le réseau de chaleur de la salle polyvalente et de l'accueil de loisirs.

La procédure fait l'objet de 1 lot :

- LOT N°01 : CHAUFFAGE ET FORAGE GEOTHERMIE

**Considérant** le rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché comme suit :

- **LOT 01 CHAUFFAGE ET FORAGE GEOTHERMIE**  
SARL GATEAU FRERES, 4 boulevard Georges Pompidou, 85800 Saint Gilles Croix de Vie  
Montant de marché s'élevant à la somme de : 117 650, 75 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (**vote : Non : 1 ; Abstention : 2 ; Oui : 8+1**), décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux " Réseau de chaleur ".
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Nombre de conseillers  
- en exercice : 13  
- présents : 11  
- votants : 11+1

**DCM2023/09-0038 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 13 septembre, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents: Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Charles GARANDEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU, Dominique MERIEAU, Christophe GAUVRIT, Sylvie LABBE

Etaient absents : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT, Patrice MECHIN

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (**VOTE: NON : 0 ; ABSTENTION : 0 ; OUI : 11+1**)

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
  - **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
    - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
    - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
    - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
    - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
  - Délai : 15 jours
  - Forme : courrier
- **DÉCIDE** qu'aucun moyen matériel sera mis à disposition du ou des référents déontologues
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : aucune rémunération
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Nombre de conseillers  
- en exercice : 13  
- présents : 11  
- votants : 11+1

**DCM2023/09-0039 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE  
POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU**

---

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 13 septembre, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Charles GARANDEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU, Dominique MERIEAU, Christophe GAUVRIT, Sylvie LABBE

Etaient absents : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT, Patrice MECHIN

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

**Considérant** les besoins de la Commune de La Chapelle-Hermier, et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de fournitures de bureau.

**Considérant** la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes des Achards en qualité de Coordonnateur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la commune de La Chapelle-Hermier et les communes adhérentes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Nombre de conseillers  
- en exercice : 13  
- présents : 11  
- votants : 11+1

**DCM2023/09-40 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RENOVATION  
THERMIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE – LOT 5**

---

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 13 septembre, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents: Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Charles GARANDEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU, Dominique MERIEAU, Christophe GAUVRIT, Sylvie LABBE

Etaient absents : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT, Patrice MECHIN

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération 2023/05-0027 attribuant le marché « Rénovation énergétique de la salle polyvalente » lot 5,

Monsieur le Maire présente l'objet de l'avenant n°1 :

- Modifier le montant initial du marché :
  - Montant initial du marché : 58 224,40 euros HT soit 69 869,28 euros TTC
  - Montant de la plus-value : 147 euros HT soit 176,40 euros TTC
  - Montant modifié du marché : 58 371,40 euros HT soit 70 045,68

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (**VOTE : Non : 0 ; Abstention : 0 ; Oui : 11+1**) :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au marché de « Rénovation thermique de la salle polyvalente – lot 5 » comme énoncé ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

## 4 – Informations diverses

- Recrutement de Delphine PILET : elle a commencé le 18/09/2023
- Travaux de la Mairie :
  - Transfert à la bibliothèque
  - Les séances du conseil municipal et les mariages s'y tiendront
- Restaurant « American road's saloon » :
  - Inauguration du 16/09/2023 : beaucoup de bruit de motos
  - Premier service du 18/09/2023 : 20 couverts
- Nadine ; pot de départ le 5 octobre 2023 pour les remerciements à 18h30 en mairie
- Lotissement du stade : éligibilité à la fibre le 26/09
- Salle polyvalente : le frigo va être transféré dans le club house du foot et la chambre froide en haut pour toutes les associations, pas de vente.
- Rentrée scolaire : 77 enfants école publique et 57 enfants école privée
- Signalisation : des panneaux « interdiction des véhicules à moteur » sont à prévoir au niveau du stade
- Mérules : le domaine du Pré a informé la présence de mérules dans des chalets
- Ecole de musique : une demande de subvention est demandée à hauteur de 170 euros => refus de l'assemblée
- Pétition : une pétition de 13 familles est déposée en mairie. Il s'agit d'une demande de réglementation de la rue des Aubépines. Monsieur le Maire va convoquer les pétitionnaires afin d'échanger sur le sujet.
- Sanitaires : les sanitaires à côté de la Mairie ont été dégradés. Les auteurs ont été retrouvés grâce à l'appel d'un habitant, il s'agit d'enfants de 10 et 12 ans. Les parents ont demandé que leurs enfants fassent des travaux d'intérêt général. Les réparations sont prises en charge par les parents

### DIA

Vente d'un bien immobilier 2 Bellevue (propriétaire M. MENARD ET Mme BEUF – acquéreur M. LE BOHEC de CHALLANS (85) pour un montant de 100 000 € hors frais de notaire.

Vente d'un bien immobilier 2 Bellevue (propriétaire M. BOURON Christian – acquéreur M. et Mme Alain CARRIER de RUADUIN (72) pour un montant de 49 500 € hors frais de notaire.

Vente d'un bien immobilier Les Grandes Taillées, Le Touzeau, La Peau d'Oie (propriétaire SOGEVEN – acquéreur Le Domaine du Pré LA CHAPELLE HERMIER (85) pour un montant de 1 200 000 € frais de notaire inclus.

Vente d'un bien immobilier 16 rue Georges Clemenceau (propriétaire M. et Mme TESSON – acquéreur M. CHABOT et Mme PINEAU de Saint Gilles Croix de Vie pour un montant de 140 000 €.

### Tour de table

**Sébastien CORNU :** forum des associations : peu de personnes se sont déplacées, le bilan sera fait mercredi une décision suivra

**Chantal DESVARENNES :** réseau bibliothèque : 2 nouveaux bénévoles et achat de mobilier en cours

### **Benoit HERIEAU :**

- Rue des Chênes : il faut trouver une solution pour la manœuvre du camion poubelle
- Coiffeur : Quand est prévu le départ ? => départ prévu quand une reprise du fonds de commerce sera effective

**Christophe GAUVRIT** : bâche dans le fossé du lotissement du cimetière

**Charles GARANDEAU** :

- Zone humide : le curage est fait mais il reste le branchage
- Lotissement du stade : qu'en est-il des arbres restants, les habitants s'interrogent
- La maison est finie d'être bitumée, or les véhicules restent sur le trottoir, pour quelles raisons ?
- Vide grenier : les wc des anciens vestiaires du foot étaient sales
- Maison à vendre dans le bourg :
  - o Logeais Marie
  - o Solange AGEON
  - o Madame RENARD
    - => en attente des DIA

**Dominique MERIEAU** : le babyfoot acheté par Monsieur GUILLONNEAU n'est plus dans le restaurant : où est-il ?

Séance levée à 22h30